

Les présentes Conditions générales de vente (les « Conditions ») décrivent les conditions auxquelles Marcolin France SAS (« Marcolin » ou « le Vendeur »), une société de droit français sise au 45 rue Saint Sébastien, 75011 Paris – France, SIRET Paris B 317 857 001 00067 – TVA n° FR 02 317 857 001 – APE 4643Z, vend les Marchandises, telles que définies ci-dessous, à la société qui les achète (« le Client » ou « l'Acheteur »).

## 1. DÉFINITIONS

Marchandises : les marchandises (ou une partie de celles-ci) vendues par Marcolin au Client et identifiées dans le Bon de commande.

Confirmation de commande : confirmation écrite par Marcolin de la commande effectuée par le Client.

Contrat : le contrat conclu entre Marcolin et le Client pour l'achat et la vente des Marchandises conformément aux présentes Conditions.

Informations confidentielles : toute information échangée entre les Parties et/ou relative au Contrat.

Marques : marques, logos et signes distinctifs appartenant à Marcolin ou concédés sous licence à Marcolin.

Commande : commande de Marchandises effectuée par le Client et transmise à Marcolin ;

Partie(s) : Marcolin et/ou le Client, considérés séparément ou conjointement.

## 2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions s'appliquent à tous les Contrats de vente de Marchandises conclus entre Marcolin et le Client à la suite d'une Commande et de la Confirmation de commande, et prévalent sur tout accord antérieur, écrit ou oral, pouvant exister entre les Parties. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur même si elles sont rappelées dans la commande ou dans toute autre documentation transmise par l'Acheteur. Toute dérogation doit faire l'objet d'une acceptation expresse, préalable et écrite de Marcolin.

## 3. FORMATION DU CONTRAT

### 3.1. Commande

Le contrat est formé au moment de la Confirmation de la commande par Marcolin.

La Commande du Client constitue son engagement ferme et irrévocable d'acheter les Marchandises conformément aux présentes Conditions. Le Client est responsable du contenu de la commande qui doit être rédigée de manière claire et détaillée.

La Commande devra désigner précisément les Marchandises commandées (c.-à-d. les modèles), les quantités et le prix en vigueur à la date de la commande.

Tout modèle, dessin, illustration ou élément publicitaire produit par Marcolin ou toute description des Marchandises contenue dans les catalogues ou brochures de Marcolin n'ont aucune valeur contractuelle.

### 3.2. Modification ou annulation de la Commande

Les Commandes sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent donner lieu à modification ni annulation, sauf accord écrit de Marcolin. Dans tous les cas, et même si Marcolin donne son accord à la modification ou à l'annulation, le Client sera tenu d'indemniser Marcolin pour tous les coûts et dépenses consécutives supportés par Marcolin et sera également responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes en résultant. En outre, tout acompte déjà versé par le Client restera définitivement acquis par Marcolin à titre d'indemnité non libératoire.

### 3.3. Situation financière de l'Acheteur

Marcolin se réserve le droit de subordonner la Confirmation de commande à l'obtention, auprès du Client, de documents comptables, financiers et/ou juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Nonobstant les dispositions de l'article 7.2, Marcolin se réserve le droit de demander au Client de payer la Marchandise, en totalité ou en partie, au moment de la Commande si, à la suite d'enquêtes, la situation financière du Client le justifie ou si le Client refuse d'en justifier.

## 4. QUALITÉ PROFESSIONNELLE DES PARTIES CONCERNÉES

La fourniture de Marchandises, y compris de montures optiques et de lunettes de soleil, à des opticiens exerçant en leur nom propre ou en société, est soumise au respect, de leur part, des conditions d'exercice de la profession prévues par la loi applicable et au respect de tout règlement émis par les autorités sanitaires compétentes. Marcolin se réserve le droit de mettre fin à toutes relations commerciales dans le cas où les Marchandises seraient vendues au public par des personnes non autorisées et/ou en violation des conditions prévues par la loi et/ou la réglementation applicable.

## 5. POLITIQUE COMMERCIALE

En sa qualité de revendeur, le Client s'engage à ne vendre les Marchandises que dans son/ses point(s) de vente déclaré(s), uniquement au détail et aux utilisateurs finaux, et conformément à la réglementation applicable aux Marchandises.

Les grilles tarifaires et les conditions de vente émises par Marcolin peuvent être modifiées sous respect d'un préavis de 30 jours.

La grille tarifaire s'applique aux fournitures et aux livraisons effectuées en France (y compris Corse et DOM TOM).

## 6. EXPÉDITION - LIVRAISON

### 6.1. Conditions de livraison

Sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par Marcolin, la livraison est réputée effectuée par la délivrance dans les usines ou entrepôts de Marcolin à un expéditeur ou transporteur choisi par ce dernier.

Les frais de transport sont à la charge du Client destinataire, sauf pour le reliquat de commande. Ils sont forfaitairement calculés en fonction du volume de l'expédition.

Quelles que soient les conditions de transport, les Marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.

### 6.2. Délais de livraison

Les délais indiqués dans la Confirmation de commande sont indicatifs. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à annulation des commandes en cours, ou au refus des Marchandises.

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Dans tous les cas, la livraison des Marchandises est conditionnée au parfait paiement desdites Marchandises dans les délais convenus entre les Parties au moment de la Confirmation de commande.

### 6.3. Emballage et Étiquetage

Le Client ne peut en aucun cas modifier ou altérer l'emballage des Marchandises ou appliquer des étiquettes ou des informations supplémentaires sans l'accord préalable et écrit de

Marcolin. En outre, en particulier en ce qui concerne les dispositifs médicaux, le Client s'abstiendra de prendre toute position, concernant les Marchandises devant toute autorité locale compétente en la matière, sans l'accord préalable de Marcolin ; le Client devra informer Marcolin si les autorités locales le contactent au sujet des Marchandises.

### 6.4. Réception - Réclamation

Il appartient au Client de faire les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les délais légaux au moment de la réception.

Toute réclamation relative à une non-conformité des Marchandises à la Commande, vices apparents, avaries ou manquants devra être effectuée auprès de Marcolin par écrit par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception.

A défaut, la Marchandise est réputée conforme à la Commande et exempte de tous vices et défauts apparents.

## 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

### 7.1. Facturation

Les Commandes livrées sont facturées exclusivement par Marcolin.

Les factures peuvent être adressées sous forme de factures récapitulatives mensuelles.

### 7.2. Modalités et délais de paiement

Sauf accord écrit contraire entre les Parties, les factures sont payables sous 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission, par prélèvement direct, traite LCR, virement bancaire ou chèque.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

7.3. Si Marcolin a des motifs sérieux et raisonnables de croire que le Client peut avoir des difficultés à effectuer les paiements, Marcolin pourra subordonner la Confirmation de commande, l'exécution de la Commande ou la poursuite de son exécution (i) au paiement immédiat du prix complet de la Commande dans les trois (3) jours au plus tard à compter de la réception de la demande correspondante par le Client ; ou (ii) à la fourniture par le Client de garanties appropriées en faveur de Marcolin.

7.4. Avant la Confirmation de commande, ainsi qu'au cours de l'exécution de Commandes, Marcolin pourra demander au client qu'ils transmettent ses documents comptables, notamment des États financiers, et tout document utile pour permettre à Marcolin d'évaluer sa solvabilité.

Dans le cas où le Client refuserait d'effectuer le paiement immédiat et/ou de fournir des garanties appropriées en relation avec ses obligations de paiement, Marcolin pourra légitimement refuser de confirmer ou d'exécuter les Commandes, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### 7.5. Retard de paiement

Le défaut de paiement de la facture à son échéance entraînera de plein droit l'application, sans préavis ni mise en demeure préalable :

- (i) D'intérêts de retard d'un montant égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points, calculés sur le montant TTC de la somme restant due.
- (ii) D'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros,
- (iii) De la faculté de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours suivant sa réception ;
- (iv) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les présentes Conditions s'imposent ainsi aux adhérents et aux groupements. Il leur appartient de s'en informer mutuellement.

## 8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Marcolin conserve la propriété des Marchandises livrées jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Jusqu'à cette date, les Marchandises sont considérées comme consignées en dépôt. Le défaut de paiement de l'une quelconque des

échéances pourra entraîner la revendication de ces Marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au Client de risques de perte ou de détérioration des Marchandises ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, billet à ordre, chèque) ne constitue pas paiement libératoire au sens de la présente clause, la créance originaire de Marcolin sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui lui sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ladite obligation de paiement ait été effectivement et pleinement exécutée.

Toutefois, le Client est autorisé à revendre les Marchandises livrées dans le cadre de son activité commerciale, et s'engage à affecter le prix de revente au règlement de sa créance. Marcolin se réserve la possibilité de mettre fin à cette autorisation par simple lettre recommandée dès le premier incident de paiement. Il est précisé que cette autorisation de revente est retirée automatiquement sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser une lettre recommandée à cet effet en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Le Client ne peut donner en gage les Marchandises non payées ni en transférer la propriété à titre de garantie. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

Le Client s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les produits en stock et non encore réglés.

En cas de saisie ou de tentative de saisie par un tiers, le Client s'oblige à faire mention du droit de propriété et à en aviser sans délai Marcolin.

Marcolin pourra unilatéralement, après envoi d'une lettre de mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire des Marchandises en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin et à veiller à ce que l'identification des Marchandises soit toujours rendue possible.

## 9. RETOUR COMMERCIAL DES MARCHANDISES

9.1. Un retour commercial est un retour de Marchandises non vendues, accepté par Marcolin. Les demandes de retour commercial par le Client devront être transmises à Marcolin.

Si la demande de retour est approuvée par Marcolin, le Client recevra, par e-mail, un formulaire d'autorisation de retour comprenant les détails du retour (quantité de lunettes par ligne qui sera retournée), ainsi que les conditions de retour.

9.2 Le retour est soumis aux conditions suivantes : que les Marchandises soient (i) accompagnées du numéro de demande d'autorisation de retour ; (ii) conformes à la demande d'autorisation de retour ; (iii) en bon état de conservation et réutilisables ; (iv) accompagnées des étuis vendus avec les Marchandises (en cas d'étuis manquants ou endommagés, le Client sera facturé 5,00 euros HT par étui ; (v) et à condition que Client remplisse le bon de retour correspondant.

9.3 Le retour devra être effectué dans un délai ne dépassant pas 30 (trente) jours à compter de la réception du courriel d'autorisation de retour adressé par Marcolin. Après cette période, l'ordre de retour sera clôturé d'office et le Client ne pourra plus utiliser le numéro d'autorisation pour expédier ce retour. Tout colis reçu après la période susmentionnée sera réexpédié au Client.

Après contrôle positif des Marchandises retournées, le compte du Client sera crédité selon les modalités suivantes :

- a) Marchandises retournées dans les 18 mois de leur date de facturation : compte crédité de 100 % de leur valeur d'achat initiale ;
- b) Marchandises retournées dans les 18 à 36 mois de leur date de facturation : compte crédité de 50 % de leur valeur d'achat initiale ;
- c) Marchandises retournées plus de 36 mois après la date de facturation : compte crédité de 1 euro.

## 10. GARANTIES - RESPONSABILITÉS

### 10.1. Garantie

Marcolin garantit ses Marchandises pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat par le Client. Ceci est sans préjudice des droits et garanties accordés à l'utilisateur final (consommateur) conformément à la loi applicable.

Toute contestation relative aux Marchandises (hors non-conformité à la Commande et défaut apparents qui doivent être émises conformément à l'article 6.4) devra être présentée par écrit rapidement après la survenance du défaut ou la découverte du vice.

La garantie est exclue en cas (i) d'usure normale de la Marchandise, (ii) d'une faute du Client

(iii) d'une utilisation, d'un transport ou d'un stockage de la Marchandise non conforme aux préconisations de Marcolin, aux règles de l'art ou aux précautions d'usage, (vi) de l'intervention d'un tiers non autorisé sur la Marchandise.

La garantie consiste en un remplacement gratuit de la Marchandise dans son intégralité ou de la pièce concernée (si l'article n'est plus fabriqué, un produit de valeur marchande égale pourra être proposée au Client).

### 10.2. Retour qualitatif

Le retour qualitatif désigne un retour de Marchandises présentant des défauts et des vices. Si les contrôles préliminaires en lien avec la demande de garantie effectuée par le Client donnent lieu à un résultat positif, Marcolin peut remplacer de façon préventive (avec facturation) ou définitive (par le biais d'un avoir) les Marchandises ou la partie concernée. Dans le cas d'un remplacement préventif, des contrôles qualitatifs seront effectués sur le matériel renvoyé. À l'issue de ces contrôles, Marcolin pourra confirmer ou non si le défaut est attribuable à la Marchandise ou à l'utilisateur final (« conditions d'utilisation »). S'il s'avère que le défaut est imputable à l'utilisateur final, le remplacement préventif facturé sera maintenu et la Marchandise ou la pièce précédemment envoyée ne sera pas remboursée au Client par le biais d'un avoir.

Dans le cas contraire, Marcolin s'engage à effectuer le remplacement et l'avoir dans un délai raisonnable à compter de la réception du retour qualitatif.

Dans tous les cas, le remplacement des Marchandises n'entraîne pas le début d'une nouvelle période de garantie ou une extension de la garantie initiale.

### 10.3. Limitation de la responsabilité

La responsabilité de Marcolin est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et/ou matériels ou immatériels, notamment perte d'exploitation ou de bénéfice, perte de chance, pénalités de retard, subis par le Client ou par tout tiers relativement aux Marchandises.

En toute hypothèse, la responsabilité de Marcolin est limitée toutes causes confondues au montant de la Commande des Marchandises en cause.

10.4. Respect des réglementations relatives aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle

Les Marchandises pouvant être classées comme des dispositifs médicaux satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive européenne 93/42/CE du 14 juin 1993 et du RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN et DU CONSEIL (dit « MDR »), ainsi qu'aux exigences de la norme UNI EN ISO 12870. En outre, les dispositifs médicaux fabriqués par Marcolin répondent aux exigences de la loi suisse applicable (Ordonnance sur les dispositifs médicaux – Odmed du 1 juillet 2020). Les Marchandises pouvant être classées comme des équipements de protection individuelle satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE et du Règlement (UE) 2016/425 et de la législation qui a rendu ces dispositions applicables au Royaume-Uni. En outre, les équipements de protection individuelle produits par Marcolin sont conformes aux exigences de la norme UNI EN ISO 12312-1.

Les déclarations de conformité CE des Marchandises sont disponibles sur le site Internet [www.marcolin.com](http://www.marcolin.com)

Si le Client a l'intention de revendre les Marchandises en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni et/ou de tout autre pays ayant un accord pour la transposition mutuelle des réglementations susmentionnées applicables aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle, le Client devra consulter Marcolin à l'avance afin qu'il puisse examiner la question de la conformité des Marchandises aux réglementations locales.

10.5. Obligations des Clients selon la législation de secteur - traçabilité et information de l'utilisateur final

En sa qualité de distributeur, le Client s'engage à respecter scrupuleusement les obligations à sa charge résultant des articles 11 du Règlement UE 2016/425 et 14 du Règlement UE 2017/745. Plus particulièrement, le Client s'engage à coopérer activement avec Marcolin afin de garantir la traçabilité des Marchandises vis-à-vis de l'utilisateur final et d'adopter toute action corrective et/ou préventive qui serait appropriée en cas d'accident et/ou de risques établis pour l'utilisateur final liés à une éventuelle non-conformité et/ou à un éventuel défaut des Marchandises. Le Client s'engage à informer Marcolin rapidement s'il reçoit des plaintes ou des informations d'utilisateurs finaux en rapport avec des accidents/événements indésirables liés aux Marchandises.

Les Marchandises sont fournies au Client avec les informations requises par la réglementation applicable, qui sont indiquées sur le produit lui-même sous forme de marquage et/ou sur les étiquettes adhésives présentes sur l'emballage des Marchandises et/ou sur la note d'information qui les accompagne. Le Client s'engage à livrer la Marchandise à l'utilisateur final sans modifier et/ou retirer l'étiquetage et les documents d'information fournis par Marcolin. Le Client est également tenu d'informer les utilisateurs finaux des caractéristiques des Marchandises, de leurs conditions d'utilisation et de la nécessité éventuelle d'un contrôle médical. La communication de ces informations est sous la responsabilité exclusive du Client.

## 11. FORCE MAJEURE

11.1. Un cas de force majeure désigne tout acte ou événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties, hors de leur contrôle et auquel il n'est pas possible de remédier rapidement (par exemple, guerre, embargo, soulèvement, émeute, incendie, sabotage, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, mesures gouvernementales, grèves, impossibilité d'obtenir des approvisionnements en matières premières, en équipements, en combustible, en énergie et en composants).

11.2. Les obligations des Parties qui ne peuvent pas être remplies pour cause de cas de force majeure sont automatiquement suspendues pendant la durée du cas de force majeure ; ce qui précède est sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de payer les sommes dues pour les Marchandises, dont les délais précédemment convenus ne sont pas prolongés.

11.3. Les Parties s'engagent toutefois à prendre toutes les mesures qui sont leur en pouvoir pour assurer, dès que possible, la reprise normale de l'exécution des obligations contractuelles suspendues en raison de la force majeure. Les Parties sont également tenues de s'informer mutuellement du début et de la fin du cas de force majeure, dans un délai de 10 (dix) jours suivant ces dates. Si cette obligation n'est pas remplie, la partie en défaut perd le droit de faire appel à la force majeure.

11.4. Si, à la suite d'un cas de force majeure, les Parties ne sont pas en mesure d'exécuter leurs obligations contractuelles pendant une période de 3 (trois) mois consécutifs, elles se réuniront dès que possible pour envisager de bonne foi si le Contrat doit être poursuivi ou résilié.

## 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE.

12.1. Les marques, logos et/ou tout autre signe distinctif apposés sur les Marchandises (ensemble, les « Marques ») sont la propriété de Marcolin, en tant que propriétaire de ceux-ci ou titulaire de licence, et leur communication et/ou leur utilisation dans le cadre des présentes Conditions ne crée aucun droit du Client à leur égard.

Le Client reconnaît que : (i) les Marques apposées sur les produits sont la propriété de Marcolin ou de ses concédants de licence et convient qu'aucune licence de reproduction, de copie, de modification ou d'utilisation de ces marques détenues ou sous licence ne lui est conférée ; (ii) qu'il n'utilisera pas ou n'enregistrera pas de marques, logos, signes distinctifs similaires ou susceptibles d'entraîner une confusion avec les Marques ; (iii) qu'il utilisera les Marques uniquement conformément aux instructions de Marcolin et uniquement aux fins énoncées dans le Contrat ; (iv) qu'il s'abstiendra de modifier, altérer, supprimer, effacer, couvrir les Marques apposées sur les Marchandises ou d'y ajouter d'autres marques, logos ou autres signes distinctifs.

Toute utilisation éventuelle des Marques par le Client, à des fins différentes de celles qui sont stipulées dans le présent Contrat, est soumise à l'accord préalable écrit de Marcolin.

Le non-respect de la part du Client des dispositions du présent article 12.1 entraînera la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice de la possibilité pour Marcolin de prendre toutes les initiatives les plus appropriées pour la protection de ses droits et pour la réparation de tous les éventuels préjudices survenus ou à venir.

Sauf accord contraire, le matériel publicitaire ainsi que tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de Marcolin et le Client s'engage à l'utiliser conformément aux instructions données par Marcolin. Plus particulièrement, le matériel publicitaire ne pourra pas être utilisé après la date d'expiration indiquée sur celui-ci et, après cette date, il devra être éliminé conformément aux lois applicables sur le territoire.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

Le Contrat et toutes les informations échangées entre les Parties ou connues par les Parties pendant l'exécution du Contrat, sur quelque support que ce soit, sont considérés comme confidentiels (ci-après dénommés « Informations confidentielles »). Les Parties s'engagent à protéger les Informations confidentielles, à les traiter avec la plus grande confidentialité et à ne pas les révéler, les divulguer ou les diffuser de quelque manière que ce soit à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Chaque Partie sera libérée des obligations de confidentialité énoncées dans le présent article 12 si elle prouve que les Informations confidentielles (i) étaient déjà en sa possession avant leur divulgation, à moins que la Partie n'ait acquis ces Informations confidentielles, directement ou indirectement, à la suite d'une divulgation non autorisée par un tiers ; (ii) étaient dans le domaine public à la date de la signature du Contrat ou qu'elles sont devenues publiques à une date ultérieure, sans violation des obligations de confidentialité du présent Contrat ; (iii) ont été développées de manière indépendante par la Partie ; ou (iv) si elle démontre que leur divulgation est nécessaire pour remplir une obligation légale ou une mesure d'une autorité judiciaire ou gouvernementale compétente, ou pour faire respecter ou défendre un droit devant un tribunal, à condition que la révélation soit faite dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations de la loi et que la Partie en informe l'autre dans la mesure du possible.

Le Client s'engage également à faire respecter par ses propres employés, consultants et/ou collaborateurs et pour toute personne employée dans son entreprise à quelque titre que ce soit, les dispositions du présent article, pour toute la durée du Contrat et également après la résiliation de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

Le non-respect des obligations de confidentialité de la part du Client pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice de tout autre recours dont dispose Marcolin pour la réparation de tout préjudice survenu ou à venir.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le Client exprime son consentement au traitement de ses données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679, après avoir lu les informations relatives à la finalité, au traitement et à la conservation de ces données, telles que lesdites informations sont disponibles dans une version étendue sur le site Internet de Marcolin [www.marcolin.com](http://www.marcolin.com). Le traitement, la conservation et la transmission des données à caractère personnel se déroulent dans le respect de toute mesure de précaution qui en garantit la sécurité et la confidentialité, conformément aux dispositions du Règlement précité exclusivement à des fins précontractuelles et pour l'exécution de la relation contractuelle, et pour pouvoir remplir efficacement les obligations prévues par la loi, les règles civiles et fiscales relatives à l'activité économique de Marcolin, y compris la gestion des encaissements et des paiements découlant de l'exécution du Contrat.

## 15. CODE ETHIQUE

Au cours de l'exécution du présent Contrat, le Client s'engage, en son nom et pour ses employés, consultants et/ou collaborateurs et pour toute personne employée à quelque titre que ce soit dans son entreprise, à respecter les principes éthiques et comportementaux que le Groupe Marcolin a énoncés dans son Code éthique, publié sur le site <http://www.marcolin.com/zh/investor-relations/codice-etico>, que le Client déclare avoir lu.

Le Client s'engage à ne pas commettre d'acte pouvant entraîner une violation des règles et principes énoncés dans ledit Code éthique de conduite, et il s'engage à ce que ses conseillers et/ou collaborateurs et personnes employées à quelque titre que ce soit dans son entreprise en fassent de même. Il s'engage également, le cas échéant, à adopter et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir toute infraction.

Le Client autorise l'Organisme de supervision désigné par Marcolin à demander des informations à son représentant légal, pour lui permettre d'exercer sa propre activité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, il est entendu qu'en cas de non-respect des obligations susmentionnées, le Client indemniserà Marcolin, sur première demande et sans exception, de tous les coûts, dépenses, dommages, réclamations, actions, demandes et responsabilités qui peuvent survenir en cas de violation du Code éthique ci-dessus, sans préjudice de toute autre forme de réparation des préjudices.

## 16. CESSION

Le présent Contrat et les droits accordés au Client sont de nature personnelle et ne peuvent être cédés ou transférés par le Client sans l'accord préalable écrit de Marcolin. En cas de manquement de la part du Client, le présent Contrat peut être résilié, sans préjudice du droit de Marcolin de réclamer des dommages-intérêts.

## 17. DIVERS

17.1. Toute modification du présent Contrat ainsi que toute communication y afférente doit être effectuée par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

17.2. Toute communication à effectuer dans le cadre du présent Contrat doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail ou courrier électronique aux adresses des Parties ou à d'autres adresses que chaque Partie a communiquées par écrit à l'autre.

17.3. Si, à quelque moment que ce soit, une ou plusieurs des clauses contenues dans le présent Contrat sont ou deviennent nulles ou invalides, cet effet ne s'étend pas aux autres dispositions du Contrat.

17.4. Le fait que l'une des Parties ne revendique pas les droits conférés par une ou plusieurs clauses du Contrat, à quelque moment que ce soit, ne saurait être interprété comme une renonciation à ces droits, ni ne l'empêchera d'en exiger le respect ponctuel et rigoureux par la suite.

## **18. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES**

18.1. Le présent Contrat est régi par le droit français.

18.2. Pour tous les litiges relatifs au présent Contrat, y compris les litiges relatifs à sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation pour quelle que cause que ce soit ou de manière générale, tout litige relatif à la relation commerciale établie entre les Parties le tribunal de commerce de Paris sera la seule juridiction compétente.